

Quels sont les documents comptables obligatoires en SARL ?

Description

Les [documents comptables](#) obligatoires en SARL sont un ensemble de données comptables. Ils tiennent un rôle important pour la bonne marche de l'entreprise. En effet, ils permettent de clarifier la situation de la trésorerie et facilitent la déclaration de l'état financier auprès de l'administration fiscale. Ces informations sont également utiles pour faire des prévisions sur l'avenir de la société. Les documents comptables obligatoires sont le livre journal, le grand livre et le livre d'inventaire. La balance comptable est quant à elle facultative, mais peut également être un outil précieux pour tenir la comptabilité d'une SARL.

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

La tenue d'une comptabilité est-elle obligatoire en SARL ?

Toute SARL doit se soumettre à **certaines obligations** en matière de [comptabilité](#) pour que l'administration fiscale puisse relever rapidement les cas de fraudes qui peuvent se présenter. Elle est tenue de garder une trace de tous les mouvements qui ont un impact sur son patrimoine et de conserver, pendant 10 ans, tous les documents comptables, ainsi que leurs pièces justificatives.

La société doit effectuer également au moins **un inventaire par an** pour connaître précisément le montant de l'actif et du passif de son patrimoine et établir les comptes annuels, à la clôture de l'[exercice comptable](#), à partir des deux éléments précédents.

Quels sont les livres comptables obligatoires en SARL ?

La [SARL](#) a l'obligation de tenir **trois différentes sortes de livres**, auxquels peut être ajoutée la **balance comptable**, certes facultative, mais qui peut s'avérer utile. Le livre journal figure dans la liste. Il regroupe toutes les opérations financières, enregistrées chronologiquement. Ce document doit faire mention des informations autour des mouvements sur le patrimoine, que ce soient les recettes ou les dépenses.

Le grand livre compte également parmi les documents comptables obligatoires en SARL. Il est formé à partir de plusieurs grands livres auxiliaires, et contient les mêmes données. La seule différence se trouve dans l'ordre de présentation. En effet, les informations présentées suivent le même classement qu'avec le [plan comptable](#) de l'entreprise. Les opérations seront transcrites chronologiquement, soit dans la colonne réservée au débit, soit dans celle du crédit. Et **la somme des deux parties** doit être identique.

Tous les comptes figurant dans le [grand livre](#) doivent contenir certaines informations essentielles, à savoir :

- Le numéro et l'intitulé du compte ;
- Le solde du compte au début et à la fin de l'exercice comptable ;
- Tous les mouvements de comptes pendant la durée de l'exercice ;
- La date et le libellé de toutes les opérations (référence des pièces justificatives à l'appui) ;
- Le journal d'enregistrement des opérations.

Le livre d'inventaire fait aussi partie des documents comptables obligatoires en SARL. Il ne s'aligne pas avec les composants des deux précédents livres. En effet, il permet de **faire l'inventaire** et n'est dressé qu'une fois l'année. Il met en exergue les éléments de l'actif et du passif de l'entreprise. La valeur et la quantité de ces éléments sont bien précisées, afin de servir à soutenir les informations contenues dans le [bilan](#).

Quant à la [balance comptable](#), elle peut s'avérer un outil précieux pour tenir la comptabilité de la société. Elle sert à contrôler **divers comptes** et condense toutes les informations qu'ils contiennent. À l'instar du grand livre, elle montre :

- Les sommes du débit et du crédit ;
- Le solde final.

À noter : l'obligation de tenir des livres comptables ne concerne pas seulement la SARL, mais aussi tous ceux qui portent le statut de commerçant, qu'ils soient des personnes physiques ou morales.

Quels documents comptables constituent les comptes annuels de la SARL ?

La loi est explicite au sujet de ces documents comptables obligatoires en SARL. Selon l'[Article L123-12](#) du Code de commerce, les comptes annuels doivent être établis à la

clôture de l'exercice et composés de **trois éléments indissociables**, à savoir :

- Le bilan ;
- Le [compte de résultat](#);
- L'annexe.

C'est le gérant, en tant que **premier responsable de la SARL**, qui est chargé de constituer ces documents et de remettre un exemplaire au greffe du tribunal de commerce. Il peut choisir librement de confier le travail à un expert-comptable ou de gérer la comptabilité en interne, du moment qu'il dispose d'une personne ayant les compétences nécessaires pour réaliser cette tâche.

Un bilan comptable

Ce document dévoile **l'actif et le passif** de la société. À travers ces éléments, il permet de connaître la situation du patrimoine au moment de la clôture de l'exercice :

- Les [capitaux propres](#);
- Le stock et la trésorerie ;
- Les immobilisations ;
- Les diverses dettes de la société.

Un compte de résultat

Ce document permet d'obtenir **le résultat courant et le résultat net d'impôt** de la société. Concrètement, il donne la possibilité de comparer l'ensemble des charges et celui des produits pour avoir le résultat de l'exercice, qu'il s'agisse de l'exploitation ou des finances de l'entreprise.

Une annexe légale

Ce troisième élément des comptes annuels est d'une importance capitale. Il doit être établi afin de disposer des **informations nécessaires** à la compréhension des deux éléments cités précédemment. Mais une exception existe pour les petites SARL. Cette taille est déterminée à partir du :

- Bilan total (350 000 euros maximum) ;
- Chiffre d'affaires hors taxes (700 000 euros maximum) ;
- Nombre moyen de salariés (10 personnes).

Peut-on avoir recours à un comptable professionnel en SARL ?

Même si ce n'est pas obligatoire, il est toujours plus judicieux de recourir aux services **d'un comptable professionnel** afin de minimiser les risques d'erreur. Habitué aussi bien des chiffres que des rouages administratifs, il est en mesure de tenir la comptabilité de la SARL. Son intervention permet non seulement d'économiser du temps, mais également d'éviter aux dirigeants d'effectuer des manœuvres frauduleuses.

Zoom : La comptabilité dans une SARL est la clé d'une activité pérenne. Toutefois, tenir la comptabilité d'une entreprise peut s'avérer être une tâche complexe. C'est pourquoi, les professionnels de ComptaPlace proposent d'effectuer votre [comptabilité](#). A cette fin, si vous êtes intéressés, il vous suffit de demander un devis et d'apporter les justificatifs demandés.

A lire : [Capacité auto-financement](#) ; [Les documents obligatoires en entreprise](#)

FAQ

À quel moment faut-il solliciter l'intervention d'un expert-comptable dans une SARL ?

C'est au gérant de déterminer s'il a besoin d'un professionnel comptable ou non. Toutefois, ce dernier peut intervenir dès la création de l'entreprise. Et il est possible de solliciter son expertise tout au long de la vie de la société, pour s'assurer de sa santé financière.

Comment faire pour trouver le bon expert-comptable ?

Le dirigeant d'entreprise peut utiliser divers moyens pour trouver un expert-comptable. Tout d'abord, il a le choix de publier une offre sur les médias, sites internet et réseaux sociaux. Mais la méthode la plus utilisée consiste à prendre contact avec les agences spécialisées ou à mobiliser son réseau pour le conseiller sur le candidat idéal.

Qu'est-ce qu'une pièce justificative ?

Le terme fait référence à un document comptable qui sert à apporter la preuve de l'existence d'une transaction. Elle pourra être consultée par un agent de l'administration fiscale pour toutes dépenses suspectes. Parmi les pièces justificatives les plus célèbres, on retrouve les factures, notes de frais, fiches de paie et relevés bancaires.